

ARRETE MUNICIPAL n° A20250808-363

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement	
		Type	Réglementation du stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux			
Date	Du lundi 1 ^{er} septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 (prolongation)			
Lieu	N°54 avenue Carnot (RD 1089)			
Demandeur	Monsieur DANNA			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 juillet 2025, présentée par Monsieur DANNA ;
- Vu les arrêtés municipaux n°A20250627-279 en date du 27 juin 2025 ; n°A20250723-324 en date du 23 juillet 2025

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, au droit du n°54 avenue Carnot (RD1089), **du lundi 1^{er} septembre août 2025 au mercredi 31 décembre 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 54 avenue Carnot (RD1089) (zone bleue), **du lundi 1^{er} septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **le temps du chargement et déchargement.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à Monsieur DANNA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 août 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

08 AOUT 2025



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GUITARD